



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°453 DU 16 AU 22 DECEMBRE 2024

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, justice, éducation, bonne gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits économiques, socio-culturels, les droits collectifs ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 2 personnes ont été tuées et retrouvées cadavres, 1 victime de VBG, 1 enlevée et/ou portée disparue, et 3

victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes, il y a un nouveau-né tué, une femme et 2 membres du parti CDP arrêtés.

Un cas de suicide et 2 membres du parti CNL contraints de s'exiler, ont été relevés.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. DROITS COLLECTIFS

V. DROITS CATEGORIELS

CONTENU

I. CONTEXTE	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	4
I.2. BONNE GOUVERNANCE	4
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE	5
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE	6
I.4.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	8
II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE	8
II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	8
II.2. DROIT A LA LIBERTE	8
II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	8
II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	9
II.3. DROIT A LA PARTICIPATION DE LA VIE POLITIQUE	9
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	10
IV. DROITS COLLECTIFS	11
IV.1. CATASTROPHE NATURELLE	11
V. DROITS CATEGORIELS	12
V.1. DROITS DE L'ENFANT	12
VI. CONCLUSION	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANAGESSA	: Agence nationale de gestion du stock stratégique alimentaire
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderie du Burundi
CDP	: Conseil Des Patriotes
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CNL	: Congrès national pour la liberté
OTB	: Office du thé du Burundi
VBG	: Violences Basées sur le Genre

I. CONTEXTE

Au cours de la semaine de ce rapport, les données récoltées par la Ligue Iteka révèle une série de problèmes liés à la sécurité et aux droits humains. Un corps sans vie été retrouvé à Gitega, un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvée à Kayanza et une personne enlevée en commune Mukaza, Bujumbura-Mairie.

De plus, une femme a été réarrêtée à Bururi et deux membres du parti CDP arrêtés en province Makamba.

D'autres faits sécuritaires préoccupants ont été signa-

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Réunion de préparation aux élections en commune et province Ruyigi

Le 21 décembre 2024, une réunion des Imbonerakure, la jeunesse du parti CNDD-FDD, s'est tenue dans la zone Rusengo, commune et province de Ruyigi. Les participants venaient des communes de Ruyigi, Bweru et Butezi. L'objectif principal de cette réunion était de renforcer leur formation politique en vue des élections de 2025. Fiacre Nkuzimana, représentant communal du parti CNDD-

lés, tels que la contrainte d'exile de deux membres du parti CNL, suite aux intimidations en province Cankuzo et un cas de suicide après une saisie policière en commune Buganda, province Cibitoke, ainsi que des contributions forcées en province Makamba.

En outre, une intolérance politique a été observée, des pénuries de carburant et des boissons de la BRARUDI sont signalées. Cas de bagarre entre les jeunes Imbonerakure et les policiers, manque d'électricité, des campagnes divisionnistes au sein du parti CNDD-FDD, et un cas de catastrophe naturelle, ont été aussi relevés.

FDD, ainsi que d'autres représentants du parti dans les différentes zones des communes, ont assisté à cette réunion. Dans son discours, Fiacre Nkuzimana a encouragé les participants à recruter de nouveaux membres, y compris ceux issus des partis de l'opposition.

Cette réunion s'inscrit dans le contexte de la préparation des élections de 2025 au Burundi, où les Imbonerakure jouent un rôle important en tant que pépinière du parti au pouvoir.

I.2. CONTEXTE BONNE GOUVERNANCE

Du maïs revendu par ANAGESSA, en commune et province Ruyigi

Le 20 décembre 2024, les habitants de la commune et province de Ruyigi ont eu l'opportunité d'acheter du maïs à un prix abordable grâce à l'initiative d'ANAGESSA. Le maïs collecté et revendu par ANAGESSA était proposé à 2100 fbu le kilogramme, soit un prix significativement inférieur à celui pratiqué sur le marché local, où le même kilogramme coûtait 2500 fbu.

Cette opération, qui a débuté le 19 décembre 2024, est prévue jusqu'au 2 janvier 2025 pour les particuliers non commerçants. Les commerçants auront quant à eux accès à ce maïs à des dates ultérieures.

Il est à noter que certains sacs de maïs pourraient avoir été endommagés en raison de problèmes de conservation, mais dans l'ensemble, cette initiative d'ANAGESSA a été bien accueillie par les habitants de Ruyigi.

La vente de maïs grillé au cœur d'une vive polémique en province Cibitoke

La décision du gouverneur de Cibitoke d'interdire la vente de maïs grillé sur la voie publique a suscité une vive polémique au sein de la province. Les agriculteurs, notamment ceux des communes de Buganda et Rugombo, s'insurgent contre cette mesure qu'ils jugent exagérée et injuste.

Selon les cultivateurs, cette interdiction pénalise les petits commerçants et limite leurs moyens de subsistance. Ils accusent le gouverneur de privilégier ses propres intérêts en cherchant à monopoliser le marché du maïs. "Il veut contrôler tous les circuits de commercialisation sous prétexte de vol et de salubrité", déplore un agriculteur de Bukinanyana.

De son côté, le gouverneur Carême Bizoza justifie sa décision par deux raisons principales : la lutte contre le vol des récoltes dans les champs et le maintien de l'hygiène publique. "Une part importante de la production de maïs est volée",

affirme-t-il. "De plus, la vente de maïs grillé sur la voie publique génère un désordre qui nuit à l'hygiène."

Cette mesure a également divisé les opinions au sein de l'administration locale. Certains fonctionnaires soutiennent le Gouverneur, tandis que d'autres estiment que cette interdiction est trop res-

trictive et risque de pénaliser les plus démunis.

Selon un témoin oculaire, le Gouverneur persiste, menaçant de sanctionner les fautifs. Les agriculteurs, quant à eux demandent la levée de cette interdiction qu'ils considèrent comme une atteinte à leur liberté de commerce.

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Condamnation de la journaliste Sandra Muhoza

La journaliste Sandra Muhoza a été condamnée à un an et demi de prison pour atteinte à l'intégrité du territoire national et à trois mois supplémentaires pour aversion raciale. Cette décision a été rendue par le tribunal de Grande Instance de Mukaza, après cinq jours d'attente angoissante. Les avocats de Sandra Muhoza ont exprimé leur déception et leur surprise face à cette décision, estimant que le juge n'a pas été indépendant et a subi des pressions.

Sandra Muhoza avait été accusée d'atteinte à l'intégrité du territoire national et d'aversion raciale suite à des commentaires faits dans un groupe WhatsApp de professionnels de média concernant la distribution de machettes par le CNDD-FDD aux membres de la milice Imbonerakure. Elle avait été arrêtée le 12 avril 2024 à Ngozi par le Commissaire provincial du SNR alors qu'elle s'était rendue chez un

commerçant proche du SNR, pour une interview sur la culture de l'avocatier programmée dans son entrepôt et transférée à la prison de Mpimba après sa comparution devant un magistrat. Le lendemain, après 24 heures sans nouvelles d'elle, la famille de Sandra Muhoza a reçu un sms envoyé depuis son téléphone portable, annonçant qu'elle était retenue au SNR de Bujumbura, et lui demandait d'apporter des vêtements. La journaliste avait passé la nuit à la police judiciaire de Ngozi, au nord du pays, avant d'être conduite au cachot du SNR à Bujumbura, la capitale économique.

Il est important de noter que cette condamnation intervient quelques mois après que le Président Evariste Ndayishimiye ait accordé une grâce présidentielle pour désengorger les prisons, sans que Sandra Muhoza ne soit incluse dans cette mesure, malgré le fait que son dossier est considéré comme "vide"¹.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 décembre 2024 indique qu'en date du 11 décembre 2024, vers 7 heures, sur la colline Muyange, zone Gitongo, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie de Berchimas Ndayisenga, âgé de 61 ans, a été retrouvé dans sa maison. Selon des témoins oculaires, le cadavre présentait des

traces de cordes au niveau de la gorge, des blessures sur le visage et du sang dans ses oreilles. Laurent Nkuzimana, chef de colline Muyange a dit que le défunt a été ligoté par des inconnues et ont jeté le cadavre dans sa maison puisqu'il vivait seul dans sa maison à une cinquantaine de mètres des voisins. Il a ajouté qu'il n'y avait aucun conflit envers ses voisins. Nihorimbere Melchiade, administrateur communal a ordonné l'enterrement le même jour.

I.4.1. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Bagarre entre les jeunes Imbonerakure et les policiers en commune Cendajuru, province Cankuzo

En date du 17 décembre 2024, en commune Cendajuru, province Cankuzo, des jeunes Imbonerakure dont Jean Claude Ciza, Célestin Karikurubu et

Alexandre Kubwimana de la colline Kibande et des policiers du commissariat communal de police Cendajuru, se sont chamaillés. Selon des témoins oculaires, les Imbonerakure voulaient arrêter le nommé Butoyi de cette même colline, l'accusant de vol dans les champs. Les policiers ont refusé en disant aux Imbonerakure qu'ils n'ont pas les prérogatives

¹[Une journaliste burundaise condamnée à 21 mois de prison malgré un dossier contesté | Afrique](#)

d'arrêter les gens, c'est le rôle de la police, disent-ils. Cette discussion a été terminée par l'arrivée d'Elvis Pascal Gahungu, commissaire communal de police de Cendajuru, qui a tranché les litiges.

Un trafiquant de carburant se suicide après une saisie policière en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 19 décembre 2024, à Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, André Ndayambaje, un homme âgé de 35 ans, père de trois enfants, s'est donné la mort après que la police ait saisi plus de 100 bidons de carburant à son domicile. Ce geste désespéré met en lumière les tensions croissantes entre les habitants de la région et les forces de l'ordre, liées au trafic de carburant. En effet, la frontière avec la République démocratique du Congo fait de Cibitoke une zone de transit privilégiée pour le carburant de contrebande.

Selon plusieurs témoignages, la victime était un trafiquant de carburant réputé. Il faisait passer son produit de contrebande de la République Démocratique du Congo via la rivière Rusizi. Lors d'une perquisition effectuée à son domicile, les forces de l'ordre ont saisi près de 300 bidons de carburant, confirmant ainsi ses activités illégales. Après la perquisition, la victime désespérée, s'est suicidée en se pendait à un arbre situé à proximité de chez lui. Des voisins et les autorités locales ont confirmé le décès de la victime. Face à la pénurie de carburant qui sévit dans le pays, les habitants dénoncent les pratiques policières qui entravent la libre circulation des marchandises, notamment à la frontière. Ils réclament une plus grande ouverture commerciale avec les pays voisins.

Les habitants dénoncent la revente illégale du carburant saisi par la police, qui serait écoulée à prix d'or auprès des transporteurs. Cette pratique, illustrée par la récente saisie de 800 bidons, alimente le mécontentement général et pousse les habitants à exiger la cessation de ces abus.

Le commissaire provincial de police, Jacques Nijimbere, a reconnu le décès tragique du jeune homme, expliquant que celui-ci aurait mis fin à ses jours suite à la saisie de ses biens, effectuée dans le cadre des mesures de sécurité visant à prévenir les incendies et à garantir la sûreté de la population.

Le commissaire a mis en garde la population de Nyamitanga contre les risques encourus en participant au trafic de carburant, rappelant que de telles actions sont susceptibles de sanctions pénales.

Les obsèques d'André Ndayambaje, organisées par l'administration communale de Buganda, se sont déroulées au cimetière de Nyamitanga en présence de sa famille et de quelques proches.

Manque d'électricité en province Muyinga

Depuis le 20 décembre 2024, toute la ville de Muyinga, province Muyinga, se trouve dans l'obscurité totale suite à une panne qu'a subie le transformateur distributeur des autres transfos qui alimentent les différents quartiers de cette ville. Le manque d'électricité a constitué une source d'insécurité grave comme se manifeste des cas de vol et certains se font en escaladant des clôtures pour voler dans les ménages.

A titres illustratifs, en date du 20 décembre 2024, Isaïe Mugemancuro, employé de l'ONG TUBURA, s'est réveillé le matin, sa maison trouée et on lui a volé un sac à dos contenant 600.000 fbu, 2 smartphones, un ordinateur portable laptop et ses accessoires, un power Bank, un vélo marque dérailleur, Tous étant des outils de travail. D'autres ménages passent la nuit blanche en ronde nocturne pour crainte de vol et se désolent du fait qu'ils ne peuvent non plus se communiquer de cette situation car leur téléphone sont éteints faute d'électricité. Des activités nécessitant le courant électronique sont paralysées les kiosques, boutiques, cabarets, ferment avant 18 heures à la suite de l'obscurité, les usagers des frigos pour vendre du lait, les soudeurs, les coiffeurs, les stations-services de carburant, ne fonctionnent plus et se trouvent dans la perte.

Des gens non identifiés tuant des chèvres, en commune Gitaramuka, province Karuzi

En date du 21 décembre 2024, sur la colline Mugege, zone Ntunda, commune Gitaramuka, province Karuzi, des gens non identifiés ont tué 6 chèvres d'un prénommé Evariste, membre du CNDD-FDD, âgé 65 ans, commerçant du marché de Buhiga, originaire de cette colline. Selon des sources sur place, ces gens les ont tuées à coups de couteaux mais n'ont rien emporté.

Des contributions forcées relatives à la construction de la province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 décembre 2024 indique que dans toutes les directions communales de l'enseignement en province Makamba, au cours du 1^{er} trimestre qui s'achève, les directeurs ont sorti des injonctions par le biais des chefs des établissements que les contributions volontaires à la construction du bureau de la province continuent et cette cotisation publique varie entre 5 000 fbu pour les responsables administratifs et 2000 fbu pour le personnel enseignant. Selon des sources sur place, à la rentrée scolaire, tous les directeurs des établissements primaires et secondaires mobilisaient le personnel à ce travail mais la participation reste faible. Cette collecte de l'argent pour la construction de ce

meuble de 5 niveaux date de plus de 10 ans.

Une personne blessée et soignée en commune Cendajuru, province Cankuzo

En date du 14 décembre 2024, au centre de santé de Kigarika, en commune Cendajuru, province Cankuzo, Innocent Ntahomvukiye, né sur la colline et commune Cendajuru, a été reçu et soigné la blessure au niveau de la cuisse. Selon des sources sur place, Innocent Ntahomvukiye, provenait de la Tanzanie où il venait de passer quelques jours à la recherche de la vie et en arrivant à Mujigojogo, en Tanzanie, un homme en long menton qui provenait du forêt l'a fusillé et l'a blessé au niveau de la cuisse mais il n'a pas été fracturé. Innocent Ntahomvukiye s'est enfui en courant et s'est rendu au centre de santé Kigarika pour des soins médicaux.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Une fillette violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2024 indique qu'en date du 10 décembre 2024, sur la colline Gihwanya, commune et province de Rumonge, A. K, âgée de 4 ans a été violée par Stanley Niyonkuru, âgé de 21ans, membre du parti CNDD-FDD, leur domestique qui

avait profité de l'absence des parents pour la violer. Selon des sources sur place, l'incident a eu lieu dans le domicile des parents, qui de retour ont remarqué la malaise de l'enfant et lui ont demandé ce qui c'était passé. Ce dernier a décrit les faits ainsi que l'auteur qui a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge. Quant à l'enfant, elle a été conduite au centre Humura puis à l'hôpital de Rumonge.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Une personne enlevée en commune Mukaza, Bujumbura- Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 décembre 2024 indique qu'en date du 10 décembre 2024, Chris Fabrice Kaze, âgé de 40 ans, natif de la province Kayanza, habitant à Nyabugete

I, province Bujumbura, sans appartenance politique, commerçant des matériaux de construction dans le quartier asiatique, a été enlevé par des gens armés, en tenue civile.

Selon des sources sur places, Chris Fabrice Kaze a eu un coup d'appel téléphonique de Pascal, avocat

de Ndoricimpa Anicet, commerçant, membre du parti CNDD-FDD lui invitant de le rencontrer à l'hôtel le chandelier en Marie de Bujumbura et a été intercepté par des individus armés vêtus de civils et l'ont contraint à monter à bord d'une camionnette double cabine fumée de plaque d'immatriculation D3938A avant de prendre la direction de la messe

II.2.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Une femme ré arrêtée en commune et province Bururi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2024 indique qu'en date du 15 décembre 2024, Pélagie Nindamutsa a été de nouveau arrêtée sur mandat d'amener du parquet général près la cour d'appel de Bururi. Selon des témoins oculaires, cette femme avait été libéré le 14 décembre 2024 et Florence Nimbona. Pélagie Nindamutsa a été de nouveau arrêtée le 15 décembre 2024. Elle était recherchée pour évasion. Florence Nimbona quant à elle est parvenu à fuir. Les deux femmes avaient bénéficiées de la mesure de Clémence du président Evariste Ndayishimiye. Elles étaient détenues à la prison Centrale de Bururi. Poursuivi dans le dossier sur les attaques à la machettes survenues en aout 2023 à Bururi pour avoir permis la libération des présumés auteurs de ces attaques. Des sources judiciaires à Bururi disent que ces deux femmes sont recherchées pour faits fabriqués. Elles affirment qu'elles ne sont pas évadées mais qu'elles ont été libérées conformément à la loi. Selon les billets d'élargissement à leur disposition.

Deux militants du parti CDP arrêtés en commune Mabanda, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2024 indique qu'en date du 14 décembre 2024, au chef-lieu de la commune Mabanda, province Makamba, Antoine Mbaririmana et Fabien Nijimbere ont été arrêtés par la police au moment où ils étaient au chef-lieu de cette commune en train de collecter des récépissés et identités des membres de ce parti en quête de se faire élire dans différentes élections de 2025. Antoine Mbaririmana et Fabien Nijimbere auraient été arrêtés après des informations fournies par les militants du CNDD-FDD qui ont alerté la police. Ces derniers les ont accusés de collecter les récépissés et identités dans le but d'interdire les propriétaires de ces

des officiers.

Les mobiles de la disparition de la victime seraient liés à une affaire commerciale entre lui, Ndoricimpa et une société chinoise du nom d'Alps- Company. Sa famille et ses proches s'inquiètent sur sa sécurité.

récépissés de se présenter aux prochaines élections. Ces allégations sont rejetées par le parti CDP qui fait savoir que les deux militants voulaient aider leurs militants à constituer les dossiers exigés pour se préparer aux différentes élections de 2025.

"Pour constituer un dossier, chaque candidat aux élections législatives doit présenter les copies du récépissé et celle de la carte nationale d'identité pour constituer une attestation de résidence, document exigé par la CENI pour les candidats députés et ceux des conseillers communaux.", a expliqué Anicet Niyonkuru président du conseil des patriotes. Après leur arrestation, Antoine Mbaririmana et Fabien Nijimbere ont été entendus par un officier de la police judiciaire au commissariat communal de police puis transférés au cachot du parquet de Makamba.

Antoine Mbaririmana et Fabien Nijimbere ont écopé en date du 17 décembre 2024 à des peines de 2 ans et une amande de 800 000 fbu chacun.

Les responsables du parti conseil des patriotes CDP parlent de procès fantaisiste basé sur des mobiles politiques. Selon toujours son président Anicet Niyonkuru, Antoine Mbaririmana et Fabien Nijimbere ont été arrêtés en train de chercher des documents aux candidats députés et conseillers communaux de leur parti comme cela est exigé par la commission électorale nationale indépendante ce qui est d'ailleurs en train d'être fait par tous les partis sur le territoire national. Anicet Niyonkuru dit que son parti a toujours été persécuté en province Makamba. Plusieurs réunions ont été interdites à plusieurs reprises dans les communes de Vugizo, Kibago, Mabanda et Nyanza-lac.

Annict Niyonkuru accuse certaines autorités administratives de vouloir rétrécir l'espace politique en cette période pré-électorale pour que seul le CNDD-FDD se présente aux élections.

II.3. DROIT A LA PARTICIPATION DE LA VIE POLITIQUE

Deux membres du parti CNL intimidés en commune Mishiha, province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2024 indique qu'en commune Mishiha, province Cankuzo, Clovis Mugisha et Georges Bizimana, de la colline Rukwega, membres du parti CNL, ont été contraints de quitter leur ménage pour s'exiler le 4 décembre 2024 après avoir été intimidés deux fois en dates du 12 et 30 novembre 2024, par les jeunes Imbonerakure de cette même colline.

Selon des témoins oculaires, ces jeunes Imbonerakure dirigés par Anatole Bigirimana, leur chef sur cette colline, sont venus à deux reprises chez Clovis Mugisha et Georges Bizimana, pendant la nuit. Ils ont frappé sur leurs portes mais ces derniers n'ont pas pu ouvrir. La première fois, en date du 12 novembre 2024, ils y ont laissé des tracts écrits en kirundi « Mwaranse kwishikana muguma mwumiye inyuma ya Rwasa tuzobarungika iyo twarungitse abandi » traduits littéralement en français : « vous avez refusé d'adhérer à notre parti pour rester derrière Rwasa nous allons vous envoyer là où nous avons envoyé les autres ». Face à ces menaces et intimidations, ces membres du parti CNL pro Agathon Rwasa ont pris le chemin de l'exil en date du 4 décembre 2024.

Des campagnes divisionnistes au sein du parti CNDD-FDD en commune Nyanza-Lac, province Makamba

Des militants du parti CNDD-FDD en commune Nyanza-Lac, province Makamba, ont exprimé leurs préoccupations concernant une campagne de propa-

gation d'enseignements visant à éliminer les opposants politiques. Cette campagne, menée par des secrétaires zonaux du parti, a été signalée le 13 décembre 2024, quelques mois avant les élections prévues en 2025.

Selon des témoins, le secrétaire zonal Gabriel a tenu des discours incendiaires en sillonnant toutes les collines de cette zone Kazirabageni depuis 6 heures du matin, où il a débuté par la sous-colline Gikumbu de la colline Kidere puis la sous-colline Mwubure de la colline Buheka vers 10 heures et la sous-colline Gasange de la colline Biniganyi à 13 heures, appelant à l'élimination des opposants politiques. Les militants du CNDD-FDD ont déclaré que Gabriel n'est pas connu pour ses idées extrémistes, mais que ses récentes déclarations les ont laissés perplexes. Selon différentes sources au sein du CNDD-FDD, ces enseignements ont été donnés dans toutes les zones du pays

Les enseignements de Gabriel ont été condamnés par les militants des partis de l'opposition, qui affirment que de telles déclarations sont courantes chez les responsables du CNDD-FDD pendant les périodes pré-électorales et électorales. Ils citent l'exemple de Léonard Nsabimana, un militant du CNL qui a été condamné à 5 ans de prison pour une erreur dans l'enregistrement du fichier électoral.

Les militants du CNDD-FDD craignent une escalade de la violence si rien n'est fait pour empêcher ces enseignements. Ils appellent à une plus grande ouverture et à un dialogue constructif entre les différents partis politiques pour éviter les conflits pendant la période électorale.

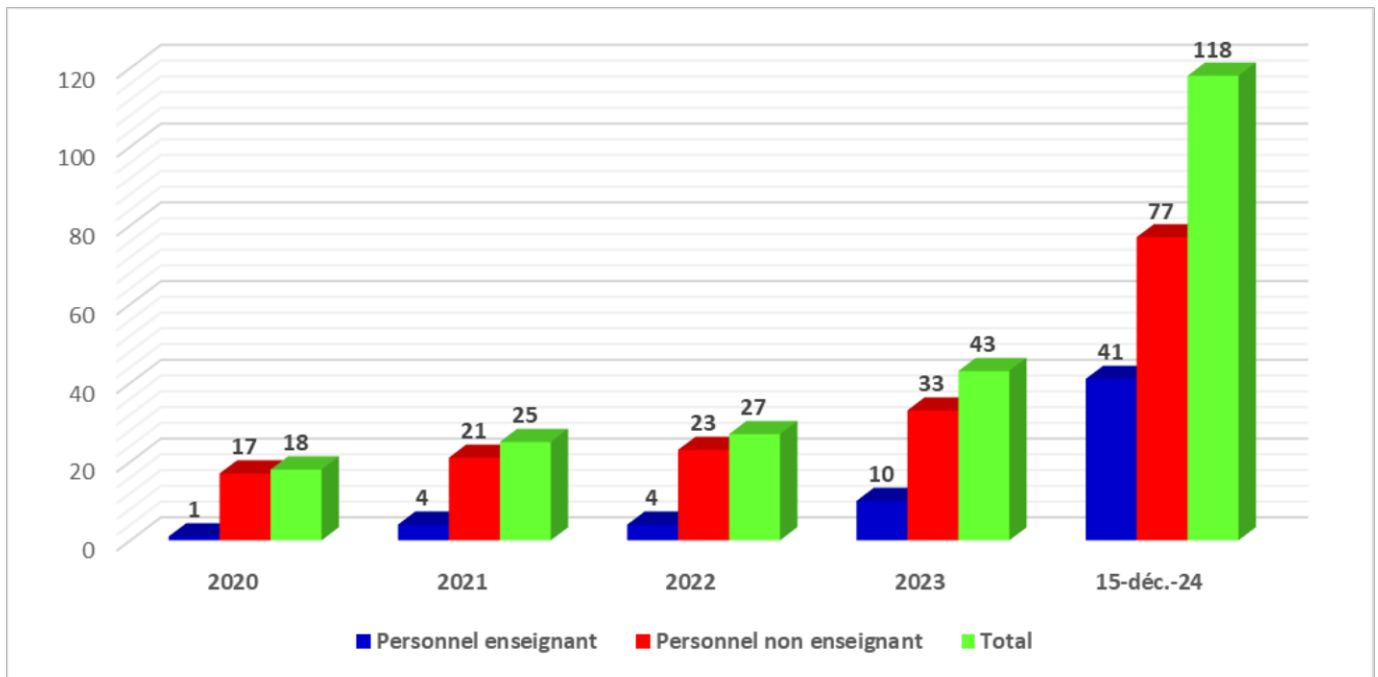
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Fuite de cerveaux alarmante à l'université du Burundi

L'Université du Burundi connaît une situation alarmante concernant des départs de son personnel enseignant et non enseignant. Dans sa lettre du 12 décembre 2024 adressée au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, le Recteur de l'Université du Burundi, Audace Manirambona, a

tiré la sonnette d'alarme sur les départs massifs du personnel de cette institution, lesquels départs « risquent de paralyser le bon déroulement des activités et impacter négativement les performances des services rendus ». En vue de faire face à cette situation, la direction de l'université indique qu'elle est en train d'étudier des propositions pour freiner ces départs.

Le graphique ci-dessous illustre l'ampleur de ces départs depuis l'année 2020 :



Le nombre de départs a considérablement augmenté pour le personnel enseignant, passant de 1 départ en 2020 à 41 départs en 2024. La situation est encore plus marquée pour le personnel non enseignant avec un accroissement de départs, passant de 17 en 2020 à 77 en 2024. Si les salaires insuffisants et la dégradation des conditions de travail sont les causes de ces départs, la frustration du personnel liée au blocage du mode d'avancement constitue l'une des principales causes.

En date du 1^{er} septembre 2023, le Président de la République a signé un décret n°100/193 portant modalités pratiques de levée du gel des annales et d'avancement et harmonisation du mode d'avancement dans les institutions publiques à statuts spéciaux. Les institutions concernées sont le ministère de la Justice, (à l'exception des agents de l'ordre judiciaire), les administrations personnalisées de l'Etat, les établissements publics à caractères administratif, industriel et/ou commercial et les administrations à caractère social². L'Université du Burundi fait partie de cette catégorie de fonctionnaires. Conformément à ce décret, les annales des employés de la Fonction publique ont été débloqués depuis 2022, hormis les institutions à statuts spéciaux en général et le personnel de l'Université du Burundi en particulier.

Cette situation de départs du personnel prévalant à l'Université du Burundi est en contradiction avec la vision 2040-2026 en matière d'éducation supérieure. En effet, la vision 2040-2060 du Burundi est un plan visant à transformer le pays en une nation émergente en 2040 et en un pays développé en 2060³. Cette vision est fondée sur 100 indicateurs clés et 22 objectifs stratégiques notamment « *le développement d'un enseignement supérieur compétitif en sciences et technologies et contribuant au développement du Burundi* »⁴.

Les départs massifs à l'Université du Burundi représentent une problématique majeure pour l'avenir de cette institution. Si les causes sont multiples (insatisfaction professionnelle, conditions de travail dégradées), il est impératif d'agir rapidement pour éviter que cette tendance ne se poursuive. Cette dynamique est d'autant plus préoccupante qu'elle va à l'encontre des objectifs de développement de l'enseignement supérieur de qualité, comme le prévoit la Vision 2040-2060. Des améliorations significatives dans les conditions salariales, la gestion des ressources humaines, et la mise en place des opportunités de progression de carrière claires et attractives pourraient contribuer à inverser cette dynamique et à stabiliser le personnel de l'Université du Burundi.

²Décret n°100/193 du 1^{er} septembre 2023, article 2

³<https://vision-burundi.gov.bi/>

⁴https://vision-burundi.gov.bi/,_objectif_16.

Pénurie des produits de la BRARUDI en commune et province Muramvya

Depuis le 17 décembre 2024, les dépôts de boissons de la BRARUDI à Muramvya sont en rupture de stock, laissant les bistrotts de la région sans approvisionnement. Cette situation, qui perdure jusqu'au 22 décembre 2024, a des conséquences importantes pour les propriétaires de ces établissements, qui se demandent comment ils pourront payer leurs loyers.

La BRARUDI n'a pas approvisionné son grand dépôt, Mega SSD, depuis le 15 décembre 2024, ce qui affecte les organisateurs de fêtes telles que les mariages et les levées de deuil. Les habitants de la commune s'inquiètent déjà de la façon dont ils passeront les fêtes de fin d'année.

Face à cette pénurie, les amateurs de bière se tournent vers les vins locaux, qui deviennent une alternative pour les célébrations. La situation reste tendue, et les conséquences de cette rupture de stock pourraient être importantes pour l'économie locale

La pénurie des boissons de la BRARUDI, en province Cankuzo

Une information récente obtenue par la Ligue Iteka le 20 décembre 2024 révèle que les habitants de la commune et province de Cankuzo sont confrontés à une pénurie persistante des boissons de la BRARUDI. Selon des témoignages oculaires, les cabaretiers reçoivent occasionnellement des livraisons de ces boissons, mais déclarent rapidement avoir épuisé leurs stocks.

Cependant, il semblerait que ces commerçants soient impliqués dans des pratiques spéculatives. Ils préfèrent exporter les boissons de la BRARUDI vers la Tanzanie, où elles peuvent être vendues à des prix beaucoup plus élevés. En effet, une bouteille de Primus de 72 cl est vendue en Tanzanie à 2 000 shillings, soit environ 6 000 fbu, alors qu'elle est proposée localement à 2 500 fbu.

Cette situation entraîne une pénurie chronique des boissons de la BRARUDI dans la région, frustrant les consommateurs locaux qui ne peuvent pas accéder à ces produits. Les habitants de Cankuzo dénoncent ces pratiques spéculatives, qui profitent aux commerçants au détriment de la population locale.

Le manque d'engrais chimiques en province Cankuzo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 décembre 2024 indique que dans les communes de la province Cankuzo, il s'observe un manque d'engrais chimiques. Selon des témoins oculaires, les agriculteurs venant des communes de la province de Cankuzo, qui ont payé leur avance passent des jours et des jours devant les stocks de ces produits mais ils ne sont pas servis, ils rentrent mains vides car des engrais chimiques sont amenés en quantité insuffisante. La population est choquée par cette situation de perte de temps alors que leurs champs ont beaucoup plus besoin de fertilisants pendant cette période.

Consternation des agriculteurs du thé de la province Kayanza

Une information récente obtenue par la Ligue Iteka le 16 décembre 2024 révèle que depuis 2020, plus de 55 hectares de champs de thé ont été délibérément déracinés par des agriculteurs des communes Kabarore et Muruta en province de Kayanza.

Selon des sources locales, la principale raison de cette destruction est la pénurie de mazout, un carburant essentiel pour la collecte des feuilles de thé. Les agriculteurs se sont découragés face à cette pénurie, car les feuilles de thé ne sont achetées qu'une fois par mois, alors qu'ils étaient habitués à une fréquence de collecte trois fois par semaine.

Les agriculteurs ont également comparé les prix de vente des feuilles de thé et des pommes de terre. Alors qu'un kilogramme de feuilles de thé est acheté à 350 fbu, un kilogramme de pommes de terre est vendu à 2 000 fbu. Cette différence de prix significative a poussé les agriculteurs à abandonner la culture du thé, qui est pourtant une source importante de devises pour le pays.

Richard Nahayo, responsable de l'Office du Thé de Burundi (OTB) Rwegura, a exigé que les agriculteurs qui ont déraciné les champs de thé soient punis. Cette situation soulève des inquiétudes quant à l'avenir de la production de thé au Burundi et à l'impact potentiel sur l'économie locale.

IV. DROITS COLLECTIFS

IV.1. CATASTROPHE NATURELLE

"Intempéries dévastatrices à Mpinga-Kayove en province Rutana: pluies torrentielles, vents violents et grêle causent des dégâts" gés, 250 ménages dont 534 personnes ont été affectés ;

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 décembre 2024 indique qu'en date du 14 décembre 2024, des pluies torrentielles mêlées de vents violents et de grêle ont causé des dégâts suivants, sur cinq collines de la commune Mpinga-Kayove, dans la province de Rutana :

Sur la colline Rutoke, 6 maisons ont été totalement détruites, 10 maisons partiellement détruites, 8 maisons décoiffées et 1 maison inondée, 271 ha de champs de haricots, de maïs, de patate douce et de colocase ont été endommagés, 20 ha de riz inondés, 380 ménages dont 1268 personnes ont été affectées ;

Sur la colline Ngara, 110 ha de haricots, maïs, arachides, patates douces et sorgho ont été endomma-

Sur la colline Rasa, 5 maisons ont été totalement détruites, 11 maisons partiellement détruites, 5 maisons décoiffées, 350 ha de haricots, maïs, patates douces, arachides et sorgho, 261 ménages dont 630 personnes ont été affectées ;

Sur la colline Kiguhu, 20 maisons ont été totalement détruites, 3 maisons partiellement détruites, 6 maisons décoiffées, 2 infrastructures publiques détruites, 29 ménages dont 83 personnes ont été affectées ;

Sur la colline Mugondo, 5 maisons ont été totalement détruites, 6 maisons partiellement détruites, 121 ha de haricots, maïs, arachides, bananiers, avocats et manguiers ont été détruits, 15 ha de riz inondés, 208 ménages dont 124 personnes ont été affectées.

V. DROITS CATEGORIELS

V.1. DROITS DE L'ENFANT

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvée en commune et province Kayanza pas comment porter un enfant pendant 9 mois et le tuer à la naissance. La mère de cet enfant n'a pas été connue. Selon des témoins oculaires, le corps a été enterré par l'administration communale de Kayanza au cimetière de Kamurango, sur la colline Cukiro, zone et commune Kayanza. Les habitants de cette localité demandent aux autorités de faire des enquêtes et punir l'auteur.

En date du 16 décembre 2024, sur la colline Kinga, zone, commune et province Kayanza, un corps sans vie d'un nouveau-né enveloppé dans un emballage a été retrouvé par des passants. Godefroid Niyonizigiye, administrateur de la commune Kayanza, affirme ce cas d'infanticide et dit qu'il ne comprend

VI. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. Elle condamne l'impunité des auteurs de crimes et lance un appel urgent :

- ⇒ Au Gouvernement burundais de garantir le respect des droits humains, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion;
- ⇒ Au Gouvernement de Gitega de mettre fin à l'impunité en traduisant devant la Justice et tenir responsables de leurs actes les auteurs de violations des droits humains;
- ⇒ Au même gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation sécuritaire dans le pays, notamment en luttant contre la violence et la criminalité.